



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

**Présents** : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme CHARVIER – M. COLLOMB – Mme STABLEAUX-VILLERET – M. DEPLANTE – Mme GROS – Mrs PERRUISSET – ABRY – PEIGNON – MENELOT – Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mme OLIVER – M. GERBIER – Mmes TERRIER – GALMICHE – AUGUSTIN – DESBIOLLES – M. PETIT – Mme BONANSEA – Mrs MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY – Mme CHAL.

**Absent excusé** : M. TAMRI qui a donné pouvoir à M. TRUFFET.

Mme Marie STABLEAUX-VILLERET a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2024-02-24

**Nature** : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8. Environnement  
**Objet** : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

**Rapporteur** : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Le développement des énergies renouvelables est un levier majeur pour répondre aux enjeux liés au changement climatique.

Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est demandé aux communes d'identifier des zones pour lesquelles elles sont favorables au développement de projets d'énergies renouvelables.

Ces zones sont des secteurs géographiques identifiés pour leur potentiel. Dans ces zones, des bonifications tarifaires pourront être proposées ainsi que la réduction des délais d'instruction des projets (les modalités ne sont pas encore connues).

Les zones identifiées ne sont pas exclusives. Des projets d'énergies renouvelables peuvent aussi être autorisés en dehors de ces zones.

Au regard du potentiel du territoire, la Commune de Rumilly a identifié des zones concernant le photovoltaïque (en toiture et en ombrière de parking), la méthanisation et les réseaux de chaleur. Les zones identifiées sont présentées sur une cartographie jointe en annexe.

Conformément à la loi APER, une consultation du public est mise en place, selon les modalités consultables sur le site internet de la Ville.

Suite à cette phase de concertation, la Commune doit arrêter ses zones par délibération en conseil municipal. Un comité Régional sera en charge de vérifier que les zonages définis par les communes permettent d'atteindre les objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables.

La commission « Développement du territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 14 mars 2024.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

**La Secrétaire de séance,**

**Marie STABLEAUX-VILLERET**

**Le Maire,**

**Christian DULAC**

